

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE
RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS
SPIRITUEUSES**

Séance du 1^{er} juin 2022

Résumé des décisions prises

2022 – CP300

1^{er} juin 2022

Membres présents

Le Président Christian PALY

Jérôme BAUER, Eric BILLHOUE, Michel CHAPOUTIER, Philippe COSTE, Paul DABADIE, François FAGET, Bernard FARGES, Florent MORILLON, Philippe PELLATON, Yann SCHYLER, Maxime TOUBART

Assistaient également aux travaux de la commission permanente

Valérie PIEPRZOWNICK Représentante du Commissaire du Gouvernement.

Marie-Laurence COINTOT de la DGPE

Arnaud FAUGAS de la DGCCRF

Frédéric BOUY de la DGDDI

Marie GUITTARD, Directrice de l'INAO

Carole LY Directrice-adjointe de l'INAO

Agents INAO

Caroline BLOT, François INGOUF, Sophie BOUCARD, Philippe HEDDEBAUT, Baptiste MONTANGE, Gilles FLUTET

H2COM.

SCHEFFER

Membres Excusés

Bernard ANGELRAS, Bernard JACOB, Jean-Benoît CAVALIER

Membres absents

Jean-Louis BARILLERE, Philippe BRISEBARRE, Eric PASTORINO,

Invité :

Emmanuel CAZES

<p>2022-CP301</p>	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 9 février 2022 - pour approbation</p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 9 février 2022 est approuvé à l'unanimité.</p>
<p>2022-CP-302</p>	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 9 février 2022 - pour présentation et approbation</p> <p>Le compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 9 février 2022 est approuvé à l'unanimité.</p>
<p>Délimitation</p>	
<p>2022-CP303</p>	<p>AOP « Mazoyères-Chambertin », « Charmes-Chambertin », « Monthélie », « Côte de Beaune-Villages » - Demande de réouverture partielle de la délimitation des aires parcellaires – Opportunité du lancement de l'instruction - Extension de la mission de la commission d'enquête – Approbation de la lettre de mission</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a été informée que ce dossier est directement en lien avec le dossier plus général de révision des délimitations des AOC du territoire dit de « la Côte ». Ces 4 nouvelles demandes rejoignent les 25 demandes déjà programmées et en cours d'instruction.</p> <p>La commission permanente a approuvé le lancement de l'instruction de ces 4 nouvelles demandes. Elle a décidé d'étendre la mission de la commission en charge de ces dossiers, présidée par Vincent FABRE et a approuvé la lettre de mission modifiée de la commission d'enquête.</p>
<p>2022-CP304</p>	

	<p>AOC « Côtes de Provence » Dénomination géographique complémentaire « Fréjus » associée à l'AOC « Côtes de Provence » - Identification parcellaire pour la récolte 2022</p> <p>15^{ème} campagne d'identification parcellaire pour cette DGC. 22,10 ha sont proposés à l'identification portant à 321,77Ha la superficie totale identifiée en AOC « Côtes de Provence – Fréjus ».</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2022.</p> <p>Il a été rappelé qu'une commission d'enquête présidée par Philippe COSTE travaille pour faire évoluer le cahier des charges de cette DGC pour lui permettre de se développer.</p>
<p>2022-CP305</p>	<p>AOC « Côtes de Provence » Dénomination géographique complémentaire « Lalonde » associée à l'AOC « Côtes de Provence » - Identification parcellaire pour la récolte 2022</p> <p>13^{ème} campagne d'identification parcellaire pour cette DGC. 30,65 ha sont proposés à l'identification portant à 1024,83 ha la superficie totale identifiée en AOC « Côtes de Provence – Lalonde ».</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2022.</p> <p>La commission permanente a été informée qu'un rapport de commission d'enquête sera présenté au comité national le 2 juin pour solliciter le lancement de la délimitation parcellaire de la DGC Lalonde.</p>
<p>2022-CP306</p>	<p>AOC « Côtes de Provence » « Notre-Dame des Anges » - Identification parcellaire pour la récolte 2022 - Campagne n°4</p> <p>4^{ème} campagne d'identification parcellaire pour cette DGC. 23,95 ha sont proposés à l'identification portant à 397,14 ha la superficie totale identifiée en AOC « Côtes de Provence Notre-Dame-des-Anges ».</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2022.</p>
<p>2022-CP307</p>	<p>AOC/IG « « Kirsch de Fougerolles » - Identification parcellaire annuelle 2022 - Rapport de la Commission d'experts</p> <p>Pour la campagne 2022, 62 parcelles réparties sur 4 communes pour une superficie totale de 46.2312 ha sont demandées. Les experts ont émis un avis favorable pour 44 parcelles en totalité (23,1517 ha), défavorable pour 8 parcelles (14,46 ha) et avis favorable en partie pour 10 parcelles (8.6127 ha).</p>

	<p>La commission permanente a été informée de l'envoi tardif des avis des experts aux opérateurs ayant des parcelles pour lesquelles un avis défavorable a été prononcé. Il a été rappelé qu'une commission d'enquête a été désigné pour étudier le bilan de la procédure d'IP.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2022. Elle a approuvé sous réserve de l'examen d'éventuelles réclamations les parcelles ayant reçu un avis défavorable ou favorable en partie. En fonction des réclamations une liste complémentaire sera présentée en commission permanente de septembre 2022.</p>
2022-CP308	<p>AOC « Saumur » Dénomination Géographique complémentaire « Puy-Notre-Dame » - Identification parcellaire - Approbation de la liste de parcelles campagne 2022</p> <p>Au titre de la campagne 2022, 6 parcelles représentant une surface de 0,69 ha ont été présentées à l'identification parcellaire et acceptées en totalité par la commission d'experts.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2022.</p> <p>Il a été évoqué les travaux en cours de la commission d'enquête chargée du 2ème bilan de la procédure d'IP. Le président de la commission d'enquête, Yann Schÿler, a fait part des difficultés pour la commission à se positionner sur le passage à une délimitation parcellaire ou le maintien d'une procédure d'identification au regard des faibles surfaces revendiquées. La DGC fonctionne d'un point de vue économique, les vins sont de bonne qualité et se vendent à des prix plus élevés que les « Saumur » classiques, toutefois, ils ne représentent qu'une très faible partie de l'offre. Une fois de plus la commission permanente s'est interrogée sur les moyens de limiter les demandes d'identification parcellaire « opportunistes » sans revendication derrière.</p>
2022-CP309	<p>AOC « Corbières » et « Languedoc » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre d'une correction d'erreur de retranscription de l'aire délimitée parcellaire sur les plans cadastraux - Commune de Roquefort-des-Corbières (11322)</p> <p>A l'issue de contrôles internes de la part de l'ODG « Languedoc », il est apparu que certaines parcelles en vignes n'étaient pas reportées sur les plans suite à la révision de l'aire d'appellation « Corbières » finalisée en 2022.</p> <p>La commission permanente a approuvé la correction du tracé et a décidé du dépôt des plans dans la commune de Roquefort des Corbières</p>
2022-CP310	<p>AOC « Bourgueil », « Saint-Nicolas-de-Bourgueil », « Touraine », suivie ou non des mentions « Oisly » ou « Chenonceaux » ; « Crémant de Loire » et « Rosé de Loire » - Demande de révision des délimitations parcellaires selon la procédure simplifiée - Examen de recevabilité - Nomination d'une commission d'experts</p>

	<p>Les ODG, avec l'appui des services de l'INAO, ont procédé à un recensement des différentes demandes individuelles de demandes d'inclusion de parcelles et parties de parcelles dans les aires parcellaires concernées des AOC susmentionnées. L'ensemble représente 113 parcelles pour 58,4 ha, représentant entre 0,05% et 1,44% des aires parcellaires délimitées de chaque AOC.</p> <p>Pour les DGC Oisly et Chenonceaux, la commission permanente a accepté d'engager la révision de l'aire parcellaire alors que la délimitation parcellaire a été approuvée en février 2022. L'attention de la commission a été attirée sur l'impact d'une révision sur l'ensemble des appellations d'un territoire et donc des modifications de cahier des charges régulières pour les AOC régionales.</p> <p>La commission permanente a approuvé la demande de révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée des AOC « Bourgueil », « Saint-Nicolas-de-Bourgueil », « Touraine », suivie ou non des mentions « Oisly » ou « Chenonceaux » ; « Crémant de Loire » et « Rosé de Loire ». Elle a désigné MM. DUCHESNE, MACAIRE, MOULIN et ROLLAND pour réaliser cette révision et a approuvé leur lettre de mission.</p>
<p>2022-CP311</p>	<p>AOP « Madiran », « Pacherenc du Vic-Bilh » et « Béarn » - Demande de révision de la délimitation parcellaire selon la procédure de délimitation simplifiée - Examen de recevabilité</p> <p>Les demandes individuelles de classement, toutes relayées par l'ODG des AOP Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh, concernent des réajustements au cadastre, des corrections de potentielles erreurs manifestes et des récentes mises en valeur de secteurs précédemment en friches. Un opérateur de l'AOP Béarn a demandé le classement de 6 parcelles sur une commune, avec l'accord de l'ODG. L'ensemble représente 73 opérateurs, 207 parcelles pour une surface de 48 ha soit 0,75% des aires parcellaires actuellement opposables des AOP Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh.</p> <p>M. DABADIE précise que ce dossier ne concerne que des petites parties de parcelles, afin de régler des difficultés de superposition au cadastre.</p> <p>La commission permanente a approuvé la demande de révision de la délimitation parcellaire des AOP « Madiran », « Pacherenc du Vic-Bilh » et « Béarn ». Elle a désigné MM. FASSENTIEUX, ROBERT et SOYER pour réaliser cette révision et a approuvé leur lettre de mission</p>
<p>2022-CP312</p>	<p>IG « Mirabelle de Lorraine » - Identification parcellaire – Rapport de la commission d'experts – Approbation de la liste des parcelles pour la récolte 2022</p> <p>Pour cette troisième campagne, sur 132 parcelles examinées, le rapport des experts distingue les travaux en plusieurs groupes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 37 parcelles issues de l'analyse des inventaires vergers de l'ODG sans demande formelle d'IP ont été jugées non en état de produire des mirabelles - 52 parcelles pour environ 21 ha obtiennent un avis favorable. - 30 parcelles pour environ 32 ha obtiennent un avis favorable sous réserve d'apporter la preuve d'un taux d'argile suffisant par des analyses de sol,

	<p>- 13 parcelles pour environ 0ha72 obtiennent un avis favorable sous réserve que les opérateurs concernés formulent une demande d'IP.</p> <p>Par ailleurs, au détour de leurs visites, les experts ont identifié 6 parcelles à retirer de la liste IP 2015 au motif qu'il s'agit d'erreurs manifeste</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2022. Elle a approuvé sous réserve la position des experts sur les parcelles pour lesquelles l'opérateur a demandé un délai supplémentaire, accordé par la Directrice de l'INAO, pour apporter des résultats d'analyse.</p>
Modification temporaire cahier des charges	
2022-CP313	<p>AOP « Sauternes » « Barsac » - Demande de modification temporaire</p> <p>La demande de modification porte sur l'avancée de la date de mise en marché consommateur qui passerait du 30 juin au 31 mars 2023 pour la récolte 2022 suite à la petite récolte de 2021 et sur la réduction de l'élevage.</p> <p>De nombreux débats au niveau de la commission permanente ont eu lieu sur le fait d'accorder la modification dès maintenant sans attendre septembre pour connaître le potentiel de production de l'année 2022.</p> <p>La commission permanente a voté le changement de son orientation d'appuyer les décisions de réduction d'élevage en modification temporaire à l'éclairage du potentiel de production pour les vins tranquilles. Les demandes de modifications temporaires pourront donc être déconnectées de la connaissance du potentiel de production.</p> <p>La commission permanente a voté à l'unanimité la modification temporaire des AOP « Sauternes » et « Barsac »</p>
Demandes de modifications de cahiers des charges	
2022-CP315	<p>AOP « Duché d'Uzès » - Réponse à une notification européenne – Modification du cahier des charges – Opportunité du lancement d'une PNO et homologation du cahier des charges.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des modifications de cahier des charges et du document unique proposées pour répondre aux notifications de la Commission européenne. Elle a donné un avis favorable pour le lancement de la PNO sur le cahier des charges modifié, son homologation en l'absence d'opposition et sa transmission à la commission européenne.</p>
2022-CP316	<p>AOC « Alsace », « Alsace grand cru » et « Crémant d'Alsace » - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p>

	<p>L'ODG demande pour les vins de l'appellation Alsace bénéficiant de la dénomination en usage « Riesling », de maintenir dans le cahier des charges l'indication des teneurs en sucres fermentescibles définissant ces vins comme des vins secs, mais en inscrivant à la place les teneurs du règlement communautaire. Cet encadrement est élargi aux dénominations géographiques complémentaires et aux lieudits.</p> <p>La demande concerne également l'introduction de ces teneurs pour les vins bénéficiant de la dénomination en usage « Riesling » dans le cahier des charges des appellations Alsace grand cru.</p> <p>L'ODG demande la suppression de l'interdiction d'irrigation pour les appellations Alsace et Crémant d'Alsace.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité le lancement de l'instruction et la lettre de mission modifiée de la commission d'enquête renouvelée au comité national du 21 avril.</p>
<p>2022-CP317</p>	<p>AOP « Petit Chablis », « Chablis », « Mâcon », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne » - Demande de modification des cahiers des charges - Augmentation du rendement butoir pour les vins blancs - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité le lancement de l'instruction et la lettre de mission de la commission d'enquête.</p> <p>La commission d'enquête est composée de Philippe Pellaton, président, Jean-Marie Barillère, Vincent Fabre.</p>
<p>Questions diverses</p>	